

**Décision du Président  
n° D2024/21**

**Bureaux de La Barthe de Neste et du Moulin des Baronnie  
Achat fournitures d'entretien**

**Le Président,**

Vu les articles L5211-1 et L2122-23 du Code Général des Collectivités territoriales,  
Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2020/069 en date du 30 juillet 2020 portant  
délégations de pouvoir au Président,

**Décide**

Article 1 : De signer le bon de commande n°52273 auprès de Sodiscol, pour l'achat de fournitures  
d'entretien pour les bureaux de La Barthe de Neste et les bureaux du moulin des baronnies pour un  
montant total TTC de 834.57 €.

Article 2 : Il sera rendu compte au Conseil Communautaire de la présente décision conformément à  
l'article L2122-23 du CGCT.

Article 3 : Ampliation de la présente décision sera adressée à Madame la Sous-préfète de Bagnères-  
de-Bigorre.

Article 4 : Le Directeur des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Lannemezan le 14 octobre 2024  
Le Président,



Affichée le 21 OCT. 2024